

Communiqué de presse

Lyon, le 22/10/2019

Signature de la Convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes fixent le cap pour leur transformation

- Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes viennent de signer avec l'Etat et CCI France une **Convention d'objectifs et de moyens (COM)** pour la période 2019-2021. Ce document s'inscrit dans la continuité de la loi PACTE de mai 2019 et du contrat d'objectifs et de performance signé entre le Ministère de l'Economie et des Finances et CCI France en avril dernier.
- La signature de la Convention constitue **une étape structurante dans la relation entre l'Etat et le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes**. La COM illustre en effet la volonté des CCI, qui sont des établissements publics de l'Etat, de se **réinventer** en gardant leur engagement à servir l'intérêt général.
- Ce document **fixe le cap pour une transformation profonde** pour permettre au réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes d'être encore plus performant au service des entreprises et des territoires, tout en se dotant **d'un nouveau modèle économique**, qui tient compte de la trajectoire de baisse de la ressource fiscale.
- Avec 1 CCI de région et 13 CCI dans les territoires, il s'agit du **1^{er} réseau public économique de proximité** au service de 370 000 entreprises, des porteurs de projets, et du développement économique des territoires.
- Relais efficace des politiques de l'Etat, le réseau des CCI intervient **en lien avec les acteurs de l'écosystème régional**, en particulier les collectivités territoriales, dont la Région, partenaire privilégié de la CCI de région, son Agence économique ainsi que les Métropoles et les EPCI sur les territoires. De même, le réseau consulaire travaille en partenariat avec le MEDEF, la CPME, les branches professionnelles et les autres chambres consulaires.



Signature de la Convention le 16 octobre 2019 par Pascal MAILHOS (à d.), Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, lors de l'Assemblée générale de la CCI de région. Pierre GOGUET, Président de CCI France, avait préalablement signé le document.

En cohérence avec le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) voté par la Région, le réseau des CCI avec l'appui de l'Etat, s'engage dans une **transformation majeure de son modèle économique qui passe par la fixation de cinq missions prioritaires**, financées en tout ou partie par la ressource fiscale :

- Entrepreneuriat
- Appui aux entreprises dans leurs mutations (notamment numérique et écologique)
- International
- Appui aux territoires
- Représentation des entreprises

Les deux autres missions consulaires (Formation et Gestion des équipements) ne seront plus financées par la ressource fiscale à partir du 1^{er} janvier 2021 et devront trouver leur équilibre, économique et financier, grâce à une **nouvelle dynamique commerciale**.

Dans ce contexte, une **nouvelle offre de services à valeur ajoutée**, plus simple et lisible, fondée sur une centaine de prestations pour les TPE-PME et les collectivités locales notamment, sera **proposée dans la région début 2020**.

Cette Convention fera l'objet d'une évaluation annuelle de la performance du réseau consulaire régional ainsi que d'une clause de revoyure si besoin.

[Retrouvez l'intégralité de la Convention](#)

